



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2006

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Alain-Louis MIE (représentant Mme Michèle BROSSARD), M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Marie URLACHER (représentant de M. Jean-Claude BOSONNET à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Dominique CONORT (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI, M. Alain FONTAINE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absent(s) excusé(s)

Mme Michèle BROSSARD représentée par M. Alain-Louis MIE
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Claude BOSONNET représenté par M. Jean-Marie URLACHER

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 21 juin 2006

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : **29**

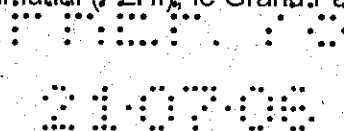
N° de l'ordre du jour :

2006.06.08 – Transformations de postes

- o M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

HABITAT

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2005, en prévision de la mise en oeuvre du programme local de l'habitat intercommunal (PLHI), le Grand Parc a créé un poste



de technicien en vue d'assister le responsable du service aménagement – déplacement – habitat.

Dans le PLHI approuvé au conseil communautaire du 21 février 2006, les actions suivantes ont été retenues :

Contractualisation d'une programmation de logements entre le Grand Parc et les communes

- Mise en place d'outils opérationnels et de suivi de la politique du logement :
 - Aide au montage d'opérations de partenariat public/privé ;
 - Mise en place d'un observatoire foncier ;
 - Mise en place d'une conférence intercommunale du logement ;
 - Mise en place d'un observatoire du logement ;
- Soutien à la réalisation de logements sociaux et intermédiaires en lien avec les différents acteurs du logement : État, Région, Département, communes ;
 - Fonds d'intervention communautaire ;
 - Fonds de portage foncier ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat d'intérêt communautaire.

Les entretiens de recrutement ont montré que l'expertise nécessaire à ces missions relève plus du grade d'ingénieur.

Il vous est donc proposé de transformer le poste de technicien existant en poste d'ingénieur territorial. Il convient de préciser que, dans le cas où aucun titulaire de la fonction publique ou lauréat de concours n'était recruté, le poste pourrait être occupé par un agent non titulaire, susceptible d'être rémunéré entre l'indice brut 379 et l'indice brut 1015.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Des nouvelles dispositions législatives ont modifié le cadre juridique des contrats d'accompagnement dans l'emploi, restreignant notamment la durée d'emploi hebdomadaire à 26 heures.

Lors de la séance du conseil communautaire du 22 novembre 2005, la création d'un poste d'assistante à temps complet en CAE avait été décidée.

La gestion administrative du Grand Parc repose sur deux assistantes. Leur activité est organisée autour de missions spécifiques de suivi des dossiers pilotés par les cadres. Leurs fonctions requièrent une technicité particulière. De ce fait, les tâches administratives les plus classiques pèsent sur leur travail et nuisent à une efficacité optimale.

Or l'amplitude hebdomadaire d'ouverture des locaux du Grand Parc est incompatible avec une limitation des horaires de travail à 26 heures hebdomadaire.

Aussi, plutôt que d'avoir recours à un CAE, il est proposé de créer un poste d'assistant administratif. Cette personne sera chargée de l'accueil physique et téléphonique, du traitement du courrier et de tâches de secrétariat classique.

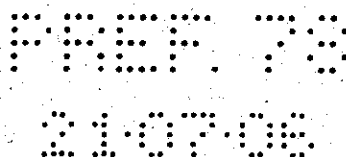
Son recrutement n'exclut pas les bénéficiaires des dispositions du CAE.

Il vous est donc proposé de transformer le poste créé le 22 novembre 2005 en poste d'agent administratif.

ENVIRONNEMENT

Le service environnement du Grand Parc a été constitué par les agents transférés des communes lors de la création du Grand Parc.

Initialement, l'organisation de ce service répondait à un découpage géographique, commune par commune.



Cat.	cadre d'emplois	Total	Dont pourvus	Deliberation	Nouveau total
A	Directeur général des services	1	1	0	1
	Attaché territorial	3	3	0	3
	Emploi spécifique	1		0	1
	Ingénieur territorial	4	3	1	5
B	contrôleur de travaux	2	2	0	2
	Rédacteur	7	7	-4	3
	Technicien supérieur	2		-1	1
C	Adjoint administratif	2	2	0	2
	Agent administratif	2	2	5	7
	Agent de maîtrise	3	3	0	3
	Agent d'entretien	2	2	0	2
Hors cat.	CAE	1		-1	0
Total		30	24	0	30
(création nette)					

2006

2006

Depuis 2004 et surtout 2006, la communauté de communes a procédé à une harmonisation des marchés de collecte pour progressivement les regrouper en un seul.

L'organisation du service trouve aujourd'hui ses limites et doit être réorientée par nature d'activité : déchets recyclables, traitement, accompagnement au geste de tri...

Dans le cadre de cette réorganisation, les postes qui correspondaient aux fonctions d'animateurs de collecte ont été refondus pour améliorer la gestion quantitative et qualitative de la collecte des déchets :

- Communication de proximité au porte-à-porte
- Participation aux actions de communication événementielles
- Participation aux opérations de formation et d'information des relais d'opinion sur le thème des déchets (gardiens d'immeubles, éboueurs, syndics, commerçants, personnel des communes membres de la communauté de communes du Grand Parc)
- Mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement
- Participation à la démarche de contrôle de la qualité du service (suivi terrain, enquête à domicile)
- Gestion des appels téléphoniques
- Gestion des livraisons des contenants pour les collectes au porte-à-porte
 - Actualisation des informations relatives à la gestion des déchets
 - Etablissement de bilans, fiches d'information sur les résultats de collecte

Ces missions sont compatibles avec le cadre d'emplois des agents administratifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire :

- 1- supprime un poste de technicien supérieur,
- 2- crée un poste d'ingénieur,
- 3- dit que ce poste d'ingénieur pourra être occupé par un agent non titulaire, susceptible d'être rémunéré entre l'indice brut 379 et l'indice brut 1015, dans le cas où aucun titulaire de la fonction publique ou lauréat de concours n'était recruté.
- 4- transforme le poste de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), exerçant les fonctions d'assistant administratif en poste d'agent administratif à temps complet ;
- 5- supprime quatre postes de rédacteur à compter du 1^{er} août 2006
- 6- crée quatre postes d'agent administratif qualifié à compter du 1^{er} août 2006
- 7- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,

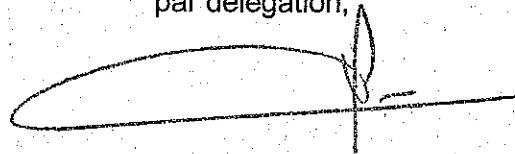
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

PPPP 70

210708